

Pour travailler en toute sécurité

Postes de chargement de wagons de producteurs

Introduction

Les expéditeurs de céréales de l'Ouest canadien ont la possibilité de charger des wagons aux installations du CN de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba dont on trouvera la liste sur le site Web du CN, à www.cn.ca/cereales. Le CN travaille en étroite collaboration avec la **Commission canadienne des grains** afin de gérer les demandes de wagons destinés aux postes de chargement pour les producteurs. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les demandes de wagons des producteurs, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.grainscanada.gc.ca/fr/protection/wagons/index.html>

La sécurité est une valeur fondamentale au CN. Nous travaillons ensemble pour faire en sorte que tous rentrent à la maison sains et saufs après le travail. Ce principe s'applique aussi à nos clients. Nous prenons tous les moyens possibles pour nous assurer que nos activités sont sécuritaires et que vos marchandises sont traitées avec soin et précaution. En votre qualité de client, vous contribuez à la sécurité de nos activités en veillant à la mise en œuvre de certains éléments clés. La section du site Web du CN consacrée à la sécurité contient une partie qui est conçue spécifiquement pour les clients, notamment le Guide de sécurité à l'intention des clients et d'autres renseignements pertinents. L'information qui s'y trouve s'applique également aux postes de chargement de wagons de producteurs.

<https://www.cn.ca/fr/centre-clients/consignes-et-reglements-de-securite/>

Utilisation des postes de chargement de wagons de producteurs

Pour que les clients puissent tirer parti des postes de chargement de wagons de producteurs, il est impératif qu'ils soient en mesure d'y travailler en toute sécurité, conformément aux pratiques d'exploitation du CN et à la réglementation pertinente en matière de santé et de sécurité au travail.

<https://www.cn.ca/fr/centre-clients/consignes-et-reglements-de-securite/regles-chargeement/>



Si un client n'observe pas ces consignes de sécurité, il lui sera interdit d'accéder au poste de chargement. Voici des exemples d'activités qui ont mené à l'interdiction d'utiliser les postes de chargement du CN :

- tirer ou déplacer des wagons-trémies au moyen d'une chaîne attachée à un camion;
- parler au téléphone aux commandes d'un matériel;
- laisser un dispositif de chargement de céréales sans surveillance à côté d'un wagon-trémie toute une nuit;
- ne pas utiliser de dispositif de protection contre les chutes pendant le chargement de wagons-trémies;



Dans certains cas, l'interdiction a été levée lorsque le client a soumis un plan d'action correctif jugé satisfaisant par le **service de l'Exploitation du CN et un membre du personnel de la Sécurité**.

Exigences particulières

La sécurité incombe à quiconque sur la propriété du CN, qu'il s'agisse des membres du personnel, d'entrepreneurs, de visiteurs ou de clients. Le Guide de sécurité à l'intention des clients décrit en détail les consignes de sécurité qu'ils doivent observer aux installations du CN. On trouvera un lien menant au guide sur <https://www.cn.ca/fr/centre-clients/consignes-et-reglements-de-securite/>

Les consignes ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive des règles à suivre sur la propriété du CN; nous en avons retenu plusieurs qui s'appliquent au chargement des wagons de producteurs.

Protection individuelle

Le port d'**équipement de protection individuelle**, notamment de chaussures de protection, du gilet réfléchissant, des gants, du casque, des lunettes de protection et du masque, est obligatoire au CN.

Le personnel de chargement des wagons doit également utiliser du matériel de **protection contre les chutes** lorsqu'il travaille en hauteur (p. ex. sur le toit des wagons), ce qui nécessite en plus une formation particulière. On trouve différents modèles de dispositifs de protection contre les chutes dans le secteur de la manutention des céréales. En voici trois exemples.

Tout équipement de protection individuelle nécessite un plan de secours/sauvetage. Ces méthodes détaillées doivent être accessibles sur place en cas d'incident.



Figure 1. Protection contre les chutes – Dispositif échelle-plateforme



Figure 2. Protection contre les chutes – Échelle à flèche articulée



Figure 3. Protection contre les chutes – harnais de sécurité à crochet double avec sangle d'amortissement



Sécurité près des voies et du matériel

Des dégagements minimaux ont été fixés afin de protéger les personnes et le matériel pendant le déplacement de wagons. De manière générale, il est interdit de placer des équipements, des matériaux ou d'autres objets à moins de cinq mètres (15 pieds) du rail le plus proche, à moins qu'un membre du personnel du CN assure la protection de la circulation ferroviaire. Cela s'applique aux piles de matériaux, aux conteneurs à déchets, aux véhicules stationnés ainsi qu'aux autres équipements, bâtiments et objets. Il est interdit d'utiliser des machines ou des équipements à moins de dix mètres (30 pieds) d'une voie principale ou d'évitement sans que le CN donne son autorisation et assure la protection. Cela s'applique à tous les types de machines, y compris le matériel de déneigement.

Les clients ne sont PAS autorisés à déplacer les wagons-trémies mis en place par le CN sur une voie d'un poste de chargement de wagons de producteurs.



Dans le secteur des chemins de fer, on utilise des **drapeaux bleus** pour signaler que des travaux sont en cours sur du matériel ferroviaire et des voies, ou à proximité. L'accès à la voie est alors bloqué aux deux extrémités de manière à empêcher que du matériel circule sur cette voie. Les clients, y compris les producteurs céréaliers, sont également tenus d'utiliser les drapeaux bleus pour protéger les voies auxquelles ils accèdent pour charger des wagons.

Règles de chargement des wagons

Les règles et directives de chargement des wagons, y compris celles qui s'appliquent aux wagons découverts, sont établies et publiées par l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) et par l'Association of American Railroads (AAR). On trouvera les liens menant aux règles de chargement en wagons découverts sur www.aar.com/standards/damage-publications.php (disponible en anglais seulement).

Ne surchargez pas votre wagon. Vérifiez la tare, la limite de charge et la capacité du wagon que vous avez reçu. Le poids des céréales que vous chargez dans le wagon ne doit pas dépasser sa limite de charge. De plus, la tare et le poids des céréales combinés ne doivent pas excéder **la capacité maximale de la voie** sur l'itinéraire choisi.

eRailSafe

Toute personne qui effectue des travaux sur la propriété du CN doit avoir suivi le cours eRail Safe et être en mesure d'en faire la preuve sur demande au poste de chargement. <https://erailsafe.com/canada>

Formation

Le CN offre une formation sur la sécurité à son campus de Winnipeg et encourage les clients à y participer. Des entrepreneurs agréés proposent également une formation similaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'utilisation des postes de chargement de wagons de producteurs, veuillez communiquer avec le CN en appelant au 1 877 208-5019 ou en écrivant producer_car_loading_inquiries@cn.ca.